

Le guide CFE^(*) 2025 de l'entrepreneur individuel



(*) Contribution Foncière des Entreprises

Comment est calculée la CFE

2025



Qui doit payer la CFE en 2025 ?

Tous les entrepreneurs individuels sont redevables de la CFE

Toutefois, et très régulièrement en France, il existe de nombreuses exceptions à la règle !
Notamment dans les situations suivantes :

- Artisan (sous conditions)
- Artiste-auteur (à l'exception des auteurs de logiciels)
- Sportif,
- Enseignant,
- Vendeur à domicile indépendant (sous conditions)
- Etc.

La liste de ces activités exonérées est disponible ici :

Activités exonérées de CFE exercées
par un entrepreneur individuel

L'entrepreneur individuel ne disposant pas de local professionnel et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros est exonéré de CFE (loi de finances de 2019).

L'entrepreneur individuel est exonéré de CFE pour la première année d'activité (*)

(*) Sous réserve d'en faire la demande avant le 31 décembre de l'année de création avec l'envoi de l'imprimé 1447-C-SD (Déclaration initiale de CFE).

Comment est calculée le CFE ?

La CFE de l'entrepreneur individuel va être calculée différemment selon qu'il dispose, ou non, d'un local professionnel. En clair, deux possibilités existent :

- Soit il exerce son activité à partir de son domicile personnel (pièce aménagée et/ou visite au domicile de ses clients)
- Soit il exerce dans un local professionnel dont il est locataire ou propriétaire.

Voilà un rappel des modalités de calcul de la CFE 2024 de l'entrepreneur individuel

L'entrepreneur dispose d'un local professionnel

La CFE va être calculée par rapport à la valeur locative de ce local professionnel (ou commercial). Ainsi et pour 2024, on regardera la valeur locative de l'année 2022.

Un taux d'imposition, variable et déterminé par la commune sur laquelle est fixé ce local, sera appliqué à cette valeur locative. Le montant ainsi calculé représente la CFE de l'entrepreneur.

Si cette valeur locative est trop faible, l'entrepreneur va devoir payer une CFE minimale. Dans ce cas, la valeur locative disparaît du calcul pour être remplacée par le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-2. Dans cette hypothèse, il faut retenir que la base minimum et le taux applicable vont être différents et varient selon la commune dans laquelle réside l'entrepreneur.

L'entrepreneur exerce depuis chez lui ou chez ses clients

Même en exerçant chez lui (ou de chez lui), l'entrepreneur reste redevable de la CFE ! Dans le cas présent, cette CFE va être déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur une période de 12 mois (avec une annualisation en cas d'année incomplète).

Il faut donc retenir que la base minimum et le taux applicable vont être différents et varient selon la commune dans laquelle réside le micro-entrepreneur.

À noter : si l'entrepreneur utilise un service de domiciliation (contrat de domiciliation commerciale), LA CFE sera calculée avec ces modalités.

Dans le cadre d'un calcul de la CFE sur une base minimale, et donc en fonction du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-2, le tableau de cotisation minimum est identique aux deux possibilités d'exercice de l'activité.

Comment est calculée le CFE ?

À défaut de locaux, ou si la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur la base d'une cotisation forfaitaire minimum dont le montant est établi par la commune (ou la communauté de communes), en fonction du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-2.

Ce barème, pour le micro-entrepreneur, est le suivant :

Chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum d'imposition CFE due en 2024	Montant de la base minimum d'imposition due en CFE 2025
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 237 et 565 €	Entre 243 et 579 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.	Entre 237 et 1 130 €	Entre 243 et 1 158 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.	Entre 237 et 2 374 €	Entre 243 et 2 433 €
Supérieur à 100 001 € et inférieur ou égal à 250 000 €.	Entre 237 et 3 957 €	Entre 243 et 4 056 €

La base d'imposition de la CFE, qu'elle soit déterminée à partir de la valeur locative ou du chiffre d'affaires, sera réduite de 50% pour la 1^{ère} année d'imposition (soit l'année suivant celle de la création).

À noter : cette base d'imposition (normale ou réduite de 50% ne pourra JAMAIS être inférieure à la base minimale d'imposition.

Comment trouver le calcul de la CFE ?



L'avis d'imposition à la CFE ne vous indique pas que le montant à payer ! Vous pouvez également consulter le détail du calcul opéré. Mais où ? Il suffit de télécharger les pages annexes de votre avis d'imposition.

Comment ? Plutôt que de grandes explications et plein de dessins, regardez cette petite vidéo sur la chaîne  de l'UPSME.



Regarder la vidéo

